

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2022.04.11_03**

Le 11 avril deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC -Corinne BUSALB- André CARRABIN - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT – Bernard FUMEY- Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Était excusé : Rémi FERRONT.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : le 04/04/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Présents : 17

Votants : 17

Pour : 17

Abstentions

Contre :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20220411-2022-04-11-03b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2022

Rapporteur : François RIEU.

DELIBERATION 03 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021- BUDGET PRINCIPAL M14.

Vu le Compte de Gestion du Budget principal (M14) Exercice 2021 dressé par le Receveur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et à payer.

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des documents :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Ouï cet exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECLARE que** le Compte de Gestion du budget M14 cité en objet dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A GRIGNON, le 11 avril 2022

Le Maire,
François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et
an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le
(Voir cachet) :

